

# Télépaiement

# Fiche technique Télépaiement

Décembre 2017



### **SOMMAIRE**

1	INTRODUCTION	4
	1.1 Pourquoi choisir le télépaiement ?	4
	1.1.1 Avantages pour l'établissement :	4
	1.1.2 Avantages pour les familles :	5
	1.2 Quels sont les acteurs concernés ?	5
	1.3 Quelles sont les applications concernées ?	5
	1.4 Le fonctionnement	6
	1.5 Quels sont les coûts ?	7
	1.6 Schema général	8
	1.7 Schema des interactions entre les logiciels	9
	1.8 Schema des actions et acteurs télépaiement	10
2	PREPARATION DANS ADMINISTRATION TELESERVICES	11
	2.1 Vérifier que le service est ouvert dans votre académie	11
	2.2 Demande de convention auprès de la DDFIP/DRFIP	12
	2.3 Délibération rendue exécutoire	12
	2.4 Paramétrage des paiements en ligne	13
	2.5 Activation comptes des responsables (parents)	15
	2.6 Statistiques	15
3	PREPARATION DANS GFC	17
	3.1 Configurer vos paramètres	17
	3.2 Transfert des créances depuis GFC	18
	3.2.1 Créances éligibles	18
	3.2.2 Créances embarquées dans le transfert	19
	3.2.3 Transfert des créances	20
	3.2.4 Historique des transferts	25
4	SCOLARITE SERVICES (interface web destinéE aux responsables des élèves)	27
	4.1 Mes factures	27
	4.1.1 TIPI	29



	4.1.2 PayZen	29
	4.2 Mes paiements	30
	4.3 Nous contacter	31
5	RECEPTION DES ENCAISSEMENTS DANS GFC	32
	5.1 Réception	32
	5.2 Encaissements en attente	34
	5.3 Fiches d'écritures de télépaiement	36
6	Comptabilisation des frais financiers	40
	6.1 Commissions interbancaires	40
	6.2 Frais de Telepaiement	40



### 1 INTRODUCTION

### 1.1 **POURQUOI CHOISIR LE TELEPAIEMENT ?**

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, le règlement électronique des créances élèves par les familles via un paiement sécurisé par carte bancaire et développé en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques est généralisée à tous les établissements de Métropole et DOM, après avoir été en expérimentation dans 3 académies depuis octobre 2015.

Ce mode de paiement en ligne **sécurisé** se fait depuis l'application « TS-Paiement », développée par le MENESR, application qui, d'une part, s'interface avec le dispositif TIPI (titres payables par Internet) de la DGFIP et qui, d'autre part, s'interface avec l'application de gestion financière et comptable des EPLE, GFC.

### **1.1.1 AVANTAGES POUR L'ETABLISSEMENT :**

Pour l'agent comptable :

- Gain de temps :
  - Encaissement rapide comparé à l'encaissement des chèques bancaires.
  - Liste des créances automatiquement mise à jour dans GFC.
- Contrôle par l'agent comptable:
  - Il décide du moment pour envoyer les créances de GFC vers le Télépaiement, lors de la 1<sup>ère</sup> constatation des créances issues de SIECLE GFE (SRH ou Voyages) ou après chaque reconstatation de ces créances (SRH seulement), établissement par établissement.
  - Il décide du moment pour réceptionner les encaissements du Télépaiement dans GFC, établissement par établissement.
  - Il a accès à un compte-rendu journalier par établissement des paiements par carte bancaire effectués par les familles.

- Sécurité pour l'agent comptable:

- Pas de gestion des rejets de chèques, ni des rejets de prélèvements.
- Pas de risque de perte de chèques.
- Pas d'oubli de signature des chèques.
- Sécurisation des flux financiers.



### **1.1.2 AVANTAGES POUR LES FAMILLES :**

Pour les familles :

- Confort :
  - Gain de temps par un mode de paiement adapté aux usages actuels.
  - Connexion sécurisée avec login/mot de passe (une par enfant ou possibilité de faire un regroupement sur un même compte si le parent a plusieurs enfants scolarisés dans des EPLE différents mais situés dans la même académie).
- Visibilité :
  - Visualisation de toutes ses créances (un ou plusieurs enfants).
  - Visualisation des dates d'échéance.
  - Si certaines créances sont soumises au prélèvement automatique, celles-ci sont aussi présentées (à titre informatif uniquement).
  - Possibilité de dialogue avec l'agent comptable sur une adresse mail dédiée.
- Souplesse :
  - Choix de la créance à régler, conformément à la règlementation.
  - Paiements modulables, immédiats, paiement partiel ou paiement en totalité de la créance.
  - Retour immédiat du ticket de paiement.
  - Historique des paiements visibles par la famille.

### 1.2 **QUELS SONT LES ACTEURS CONCERNES ?**

Les usagers finaux de la fonctionnalité du-télépaiement sont :

- Responsables légaux d'un élève scolarisé en EPLE (parents).
- Agent comptable de l'EPLE.
- Chef de l'établissement en tant qu'ordonnateur ou l'adjoint gestionnaire.

### 1.3 QUELLES SONT LES APPLICATIONS CONCERNEES ?

Les applications concernées par le télépaiement sont :

Gestion Financière Elèves Module de l'application SIECLE, permet la				
financières concernant les élèves.				
Gestion Budgétaire et Comptable Client lourd pour la gestion				
Application web pour l'administration des Téléservices. Application web pour le paiement en ligne des factures « élèves ».				



TIPI (et Payzen) :	Plateforme de paiement sécurisé en ligne (DGFiP).
NetSynchro :	Plateforme de synchronisation entre GFC et TS-Paiement.

### 1.4 **LE FONCTIONNEMENT**

### Application de Gestion Financière et comptable – GFC-

Dans l'onglet « Encaissements » du module CGENE du logiciel GFC, la fonctionnalité « Télépaiement » a été mise en place pour la gestion du règlement des créances élèves via un paiement sécurisé par carte bancaire.

Les créances de frais scolaires SRH et créances voyages, issues de SIECLE GFE, sont envoyées dans le TS-Paiement par l'application GFC via « NetSynchro ». Si des créances d'applications privées répondent aux exigences techniques (structure, format,...) établies par GFC et sont réceptionnées dans GFC, elles peuvent être proposées au télépaiement. A noter : cette situation n'a pas été testée.

Cet envoi de créances est déclenché manuellement depuis l'application GFC à l'initiative de l'agent comptable.

L'ensemble des créances éligibles sont envoyées à chaque transmission vers le TS-Paiement, qu'elles aient été modifiées ou non (pas d'envoi différentiel).

A l'initiative de l'agent comptable, l'application GFC réceptionne **les encaissements réalisés sur les créances exposées au sein du TS-Paiement**, pour un établissement donné.

Le service télépaiement, accessible aux responsables à travers le portail Scolarité Services, transfère à GFC tous les encaissements réalisés depuis un indicateur chronologique fourni par GFC.

### Application Téléservice-Télépaiement – TS-Paiement

L'ouverture du TS-Paiement pour un établissement (via ADMIN-TS) est à l'initiative de l'ordonnateur (chef d'établissement) qui peut déléguer la procédure à l'agent comptable du dit établissement ou à l'adjoint gestionnaire.

Au sein du TS-Paiement, quelques règles à connaître :

• Les créances sont nommées « factures ».

 L'accès aux créances se fait par l'identification parent : une identification par enfant ou possibilité de faire un regroupement sur un même compte si le parent a plusieurs enfants scolarisés dans des EPLE différents mais situés dans la même académie.

• Le paiement est effectué créance par créance (pas de regroupement de créances sur un paiement unique). Le parent ne peut régler 2 créances à la fois en effectuant un total. Il ne peut effectuer un paiement de même montant pour une même créance, le même jour.



• Le responsable peut visualiser l'ensemble des créances en attente de règlement, regroupées par dates, ainsi que l'historique des règlements effectués. Il peut également visualiser, pour information, les créances soumises à prélèvement mais sans pouvoir effectuer de règlement.

• Pour les créances ouvertes au télépaiement, le responsable saisit un montant. Ce montant ne peut être inférieur au minimum autorisé (paramétré par l'agent comptable via ADMIN-TS, par défaut 10 EUR). Il ne peut être supérieur au restant dû de la créance et dans tous les cas ne peut être supérieur à 5000 EUR.

• Le traitement du paiement est réalisé via la **plate-forme TIPI**. Pour cela le TS-Paiement lui transmet, notamment, le numéro de client TIPI (paramétré par l'agent comptable dans ADMIN-TS), la référence de la créance et le montant à encaisser. En retour TIPI adresse au TS-Paiement un **acquittement** précisant la réussite ou non de la transaction.

• Le responsable peut également visualiser l'historique des paiements déjà effectués via TIPI.

• Le responsable peut, via une page de messagerie, contacter l'agent comptable. Celui-ci reçoit ce message sur une adresse mail de contact qu'il a paramétré via ADMIN-TS.

### 1.5 QUELS SONT LES COUTS ?

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, la commission interbancaire comprenant une part fixe et une part variable se décompose de la façon suivante:

- Part fixe de 0.05 euros par transaction.
- Part variable de 0,34% du montant de la transaction **en zone euro** (0,68% du montant de la transaction **hors zone euro**).

Pour les petits montants (inférieurs strictement à 15 euros), part fixe et part variable se décomposent de la façon suivante:

- Part fixe de 0.03 euros par transaction.
- Part variable de 0.20% du montant de la transaction **en zone euro** (0.68% pour la transaction **hors zone euro**).

Les frais de Télépaiement de 0.054 euros TTC par transaction sont pris en charge par la DGFiP, à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018. Ils ne seront donc pas supportés par l'établissement adhérent.



### 1.6 SCHEMA GENERAL





### 1.7 SCHEMA DES INTERACTIONS ENTRE LES LOGICIELS



Bureau DAF A3 et Diffusion GFC de Montpellier et Téléservices de Nancy-Metz.



### **1.8 SCHEMA DES ACTIONS ET ACTEURS TELEPAIEMENT**





# 2 PREPARATION DANS ADMINISTRATION TELESERVICES

Cette partie concerne les démarches à suivre pour mettre en place le télépaiement dans une académie. Cela sera pris en charge par le DSI de chaque académie.

Ces démarches sont à la fois administratives et techniques, et s'articulent en plusieurs étapes et prérequis.

### 2.1 VERIFIER QUE LE SERVICE EST OUVERT DANS VOTRE ACADEMIE

### Prérequis technique:

Avant toute chose, il faut vérifier la mise en place des paiements en ligne par l'académie. C'est l'ADSI académique qui ouvre le Téléservice, le rendant accessible à tous les EPLE. Puis, il faut se connecter à l'interface SIECLE et se rendre dans « Administration Téléservices » en tant que chef d'établissement.



# Point d'attention

Il faut avoir une délégation du chef d'établissement pour avoir accès à cette interface.



Le service « Paiement en ligne des factures» apparaîtra. Par défaut, il est fermé. Pour l'ouvrir, il faut aller dans « Gestion des téléservices nationaux ».

L.P. LA CARDINIERE	- [0731043M] CHA	MBERY					
Billistäre Bducarian Ballistare Ballistare Ballistare Ballistare Ballistare Ballistare Ballistäre	5.	onet Ts / G	estion des téléservices /	/ Ouverture / fermeture		Sconet Téléservices (	(Année 2014/2015 )
	Accueil	Aide	Edition	Quoi de neuf	Informations pratiques	;	Quitter
Gestion des téléservices	Accès des Respo	nsables	Accès des Elèves				
Sestion of	des téléservi	ces na	tionaux :				
Ce télése	vice est actuellemen	t fermé par	votre académie.				
Consultatio	on du livret perso	onnel de o	compétences				
Consultatio O Fermé	<ul> <li>des notes</li> <li>Ouvert</li> </ul>						
Brevet Info • Fermé	Ouvert	net					
Paiement	en ligne des fac Ouvert	tures					
Sestion of	des téléservi	ces ac	adémiques :	-			
Service ac O Fermé	adémique 1 Ouvert						
Service ac	adémique 2 Ouvert						
Valider	An	nuler					

### 2.2 DEMANDE DE CONVENTION AUPRES DE LA DDFIP/DRFIP

Dans un premier temps, le chef d'établissement en accord avec l'agent comptable, responsable du recouvrement des créances doit faire voter par le conseil d'administration (CA) le principe de mise en place du Télépaiement dans l'établissement puis l'autorisation de signer la convention avec la DDFiP ou DRFiP qui stipule les rôles des différents partenaires du télépaiement (Education Nationale, DDFIP-DRFIP, PayZen) et les dispositions financières. En annexe de cette convention d'adhésion à TIPI est joint un contrat commerçant.

### 2.3 DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Dès la délibération du CA (point 2.2.) rendue exécutoire, le correspondant DDFiP/DRFiP est contacté afin que la convention de télépaiement soit mise en place.

Un numéro client TIPI est attribué à l'établissement et doit être paramétré dans la page des paramètres des téléservices. Par ailleurs, une adresse mail générique du type <u>paiement.rne@academie.fr</u> est initialisée dans la base de la DGFiP. Cette adresse permet d'informer quotidiennement l'EPLE des paiements par carte bancaire.



### 2.4 PARAMETRAGE DES PAIEMENTS EN LIGNE

 Se connecter à l'interface SIECLE et se rendre dans l'administration des « Téléservices ».



 Dans le menu «Gestion des services nationaux» cliquer sur la ligne « Paiement en ligne des factures ».

Gestion des services	Paramétrage	Accès des Responsables	Accès des Elèves	Statistiques
Ouverture / fermeture				
	se	ervices nationaux	:	
Configuration Notes				
Configuration LPC				
Paiement en ligne des	s factures			

C'est sur cette interface qu'il vous faut renseigner les informations nécessaire à l'activation du téléservice de paiement en ligne.

- 1. Le numéro du client TIPI est celui fourni par la DDFiP/DRFiP.
- 2. Le montant minimum renseigné sera celui à partir duquel un télépaiement pourra être réalisé par les familles.
- Le mail de contact pour communiquer avec les familles : il est possible d'utiliser l'adresse générique <u>paiement.rne@academie.fr</u> ou bien de paramétrer une autre adresse mail.



Si le numéro de client TIPI est trouvé dans le référentiel, un message invitant l'utilisateur à confirmer son identification est affiché.



Si vous avez validé le message de confirmation alors que le nom d'établissement affiché n'était pas le bon :

L'agent comptable a la possibilité de rectifier son numéro de client TIPI (en le saisissant une nouvelle fois). Cela ne pose pas de problème si aucun paiement n'a été effectué sur ce numéro.

### **D**Attention : Contrôlez le nom de l'établissement !

Si vous avez validé le message de confirmation alors que le nom de l'établissement affiché n'était pas le bon, l'agent comptable peut rectifier le numéro de client TIPI (en le saisissant une nouvelle fois) tant qu'aucun paiement n'a été effectué sur ce numéro. Restez vigilants.

# Synchronisation des interfaces

Ce paramétrage d'activation du téléservice ne sera reconnu par le TS-Paiement que le lendemain (délai de synchronisation nécessaire avec l'interface responsable). Si l'agent comptable paramètre le télépaiement le jour J, il ne pourra effectuer les transferts des créances que le jour suivant J+1.



<u>Si vous avez correctement saisi votre numéro de client TIPI, mais que celui-ci ne renvoie pas le</u> bon nom d'établissement ou n'est pas reconnu :

Si le cas se présente, cela signifie que la DGFiP a fait une erreur lors de l'attribution du numéro de client TIPI ou qu'il existe une erreur dans les informations transmises à la DGFiP pour la création du référentiel des EPLE. Dans tous les cas, l'agent comptable doit se rapprocher de son support académique télépaiement.

### 2.5 ACTIVATION COMPTES DES RESPONSABLES (PARENTS)

L'activation des comptes des responsables est indispensable. Cette activation permet aux responsables (parents) de s'identifier. Ils peuvent disposer d'autant de comptes que d'enfants scolarisés dans l'EPLE, mais un regroupement de comptes peut également se faire <u>par les</u> <u>parents</u> lors de leur première connexion ou dans la gestion de compte.

La notification des comptes responsables permet d'attribuer un login/mot de passe afin d'accéder aux services en ligne, dont le télépaiement. Un même login/mot de passe permet au responsable d'accéder à d'autres Téléservices tels Notes, Absences ou Télépaiement. La notification des comptes responsables est réalisée par le chef d'établissement. En cas de souci sur un compte, c'est vers lui qu'il faut se tourner.

### 2.6 **STATISTIQUES**

Vous avez la possibilité via l'espace ARENA de suivre l'état des comptes responsables : combien de responsables ont un compte, combien l'utilisent avec un détail par MEF (module élémentaire de formation) et par division.

Ce menu permet de suivre l'utilisation des télé-services : vision des comptes responsables



	Ac	cueil Aide	Edition		Quoi de neuf	Informations académ
tion des sen	vices Paramétrag	e Accés des Re	sponsables Acci	es des Elèves	Statistiques	Télé-inscription
Synthèse d	es comptes respoi	nsables de l'étab	lissement		Synthèse com	ptes élèves
			0 0220 12 23		Synthèse com	ptes responsables
	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Synthèse accè	s téléservices
	100polladolea	ou en cours d'activation	ou en cours d'activation année courante	Compres dunst		avec compte utilisé
	1053	262	262	3	0.28 %	0.5 %
Synthèse d	es comptes respoi	nsables par struc	ture	Cet indicateur visualiser les responsable	permet de comptes s activés	
GENE :	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de	% de resp. a	vec % élèves ayant au sés moins un resp.

### Statistiques d'accès aux Téléservices, pour suivre « Paiement en ligne des factures »





## **3 PREPARATION DANS GFC**



Il existe trois actions principales de gestion du télépaiement par l'agent comptable depuis GFC :

- Régler ses paramètres établissement pour prendre en compte le télépaiement.
- Transférer ses créances GFC via NetSynchro vers TS Paiement.
- Réceptionner ses encaissements TS Paiement via NetSynchro dans GFC (§5).

### 3.1 CONFIGURER VOS PARAMETRES

Depuis la comptabilité générale de l'établissement concerné, dans les «Paramètres établissement», onglet «Télépaiement» :

- Cocher l'option « Utilise le télépaiement ».
- Saisir le compte 5115 Cartes bancaires à l'encaissement.
- Choisir les comptes de liaison à utiliser : vous accèderez aux comptes du BP ou de ses BA.



Paramètres agence comptable	Création du compte de liaison du télépaiement	×
Numéro 0000000A Patronyme ETUDE DE CAS	Etablissement 0000000A - ETUDE DE CAS	
Informations générales Compte dépôt Encaissements Télépaiement Autres	Compte	
✓ Utilise le télépaiement 1	4111 - FAMILLES FRAIS SCOL.EX.ANT 4112 - FAMILLES FRAIS SCOL. EX.COUR. 41170 - FAM-PARTICIP VOYAGES EX. ANT 41180 - FAM-PARTICIP VOYAGES EX. COUR.	
Comptes du télépaiement 2		
Paiement 51150 - CARTES BANCAIRES ENCAISSEMENT		
Comptes de liaison		
Etablissement Compte Libelle		
3 Clic droit / saisir		
1		

# **D** BASCULEMENT

Lors du basculement, il faut penser à modifier les comptes 4118x Familles-Participation voyage scolaire- exercice courant qui deviennent 4117x Familles-Participation voyage scolaire- exercice antérieur. Sans cette modification, les créances des comptes 4117X ne pourront pas être remontées.

### 3.2 TRANSFERT DES CREANCES DEPUIS GFC

#### 3.2.1 CREANCES ELIGIBLES

Sont éligibles au télépaiement les créances élèves de type « Frais scolaires » et « Voyage ». Ainsi, seuls les comptes de liaison de racine 4111, 4112, 4117 et 4118 seront proposés.



### 3.2.2 CREANCES EMBARQUEES DANS LE TRANSFERT

Pour l'établissement sélectionné (le BP et ses BA), sont transférées toutes les créances associées aux comptes saisis dans les paramètres « Télépaiement / Comptes de liaison » et qui obéissent aux conditions énumérées ci-dessous :

- La créance appartient à l'établissement demandé (ou à l'un de ses budgets annexes),
- La créance n'est pas soldée.
- Une créance supprimée accidentellement et recréée manuellement, ne sera pas transférée vers le télépaiement.
- L'élève est scolarisé dans l'établissement de la créance (ou son établissement support, si l'établissement est un budget annexe).
- Les créances soumises à prélèvement seront affichées mais <u>ne pourront pas faire l'objet</u> <u>de télépaiement</u>.

# **D** Point d'attention

Un transfert correspond à l'état des créances à l'instant du transfert, il est indépendant des transferts précédents. Chaque transfert écrase le précédent. Il ne s'agira pas d'un différentiel.

A chaque modification des comptes de télépaiement saisis dans les paramètres établissement, il vous sera demandé de procéder à un nouveau transfert des télépaiements.



#### **3.2.3 TRANSFERT DES CREANCES**

Cette transmission doit être effectuée établissement par établissement en comptabilité générale, depuis l'établissement agence comptable. Elle est déclenchée manuellement à l'initiative de l'agent comptable ou de l'utilisateur habilité en agence comptable.

Menu « Encaissements /Télépaiements /Créances / Transfert ».

Encaissements Saisie des cre	éance	s Utilitaires Paramé	etres A	ffichage Fenêtre Aide
Références	•	🛯 🗃 🖬 🕫	1	
Créances	•		21	
Encaissements	►			
Prélèvements Auto.				
Télépaiements	•	Créances	+	Transfert
Documents	•	Encaissements	+	Historique des transferts
Bordereaux	L	jine  lous		Lreances soldees

L'assistant de transfert des créances vers le télépaiement se lance.

Transfert des créances vers le télépaiement							
		Cet assistant va vous guider pour transférer des créances vers le télépaiement.					
		🛛 Précédent Suivant 🎛 🗙 Annuler 🦿 Aide					

Indiquez l'établissement pour lequel vous voulez transférer les créances, puis cliquez sur « Suivant ».



Transfert des créances	vers le télépaiement
	Indiquez l'établissement pour lequel vous voulez transférer les créances
*	Etablissement 0000000A - ETUDE DE CAS
*	
	🖽 Précédent Suivant 🆽 🗙 Annuler 🦿 Aide

L'assistant vous propose alors d'imprimer la liste des créances à transférer :

Transfert des créances	vers le télépaiement		×
	Cliquez sur	"Imprimer" pour imprimer les créances à tranférer. 0000000A - ETUDE DE CAS	
		🖽 Précédent Suivant 🎛 🗙 Annuler 🧃	<u>A</u> ide



Académie de MONTPELLIER Exercice 2015 ETABLISSEMENT :

0000000A ETUDE DE CAS 200 rue d'argencourt 34000 montpellier Page n° 1 Le 27/05/15

#### LISTES DES CREANCES AVANT TRANSFERT VERS LE TELEPAIEMENT

Etablissement : 0000000A ETUDE DE CAS

Compte de liaison	Orig.	Numéro de creance	Identif. élève	Année Scol	N* Cons	Montant global de la créance	Référence	Responsable	Nature	Date Trim	Date limite	Reste à réaliser	Prelev
4112	1	15CA11D019191	01919	2015	1	108.00	SAUKS Fem	BAUND VIVIE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	0
	1	15CA11D019201	01920	2015	1	108.00	BACHELET Justin	BACHELET VINUE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D019221	01922	2015	1	32.00	KUNON DWIN	ADJNON MORE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	32.00	N
	1	15CA11D019471	01947	2015	1	108.00	exter, derive	Andel, Johann	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D019481	01948	2015	1	32.00	BLIET MON	DAVD Percent	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	32.00	N
	1	15CA11D019491	01949	2015	1	108.00	82ET Berjanin	8-227 Janetia	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020361	02035	2015	1	108.00	B.DIDHEL Kaline	BLONGHEL RETINENT BYVIR	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020431	02043	2015	1	108.00	KONNERT LIKIN	ADDRET LAURT	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020441	02044	2015	1	80.00	ALLOY Askis	ALDY Bynain	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	80.00	N
	1	15CA11D020451	02045	2015	1	108.00	INC.IN LAW	SHELEN David	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020461	02046	2015	1	108.00	DATES THE	BARRAD Preserc	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020471	02047	2015	1	108.00	BAUDRY Jule	POURCHEZ DYNINIPH	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020491	02049	2015	1	108.00	RELIENCE Sonia	VERDER Byvie	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D020501	02050	2015	1	108.00	BLANCO-GARCIA LINING	DHADAU Bynie	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D021271	02127	2015	1	108.00	REVON CHR	REJGH BUN	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	N
	1	15CA11D021701	02170	2015	1	32.00	KUNOVEN.	ADJNON SILINE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	32.00	N
	1	15CA11D021711	02171	2015	1	108.00	BARDET Lana	BARDET Rolligue	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	108.00	Ν
	1	15CA11D021731	02173	2015	1	80.00	EAUSOLE NAVE	BAURDIE LAMINE	Frais Scolaires	27/05/15	31/12/15	80.00	N
Total compt	te de lia	aison 4112			·	1 660.00		•	•		<u> </u>	1 660.00	
Total établis	ssemer	nt 0000000A	N.			1 660.00	)					1 660.00	



En cliquant sur « Suivant », le processus de synchronisation avec le téléservice de paiement se lance :

Transfert des créances vers le	télépaiement	x
	Cliquez sur Terminer pour effectuer le transfert.	
	🖽 Précédent Terminer 🗙 Annuler	Aide

Si tout s'est bien déroulé, le message « Le transfert des créances est correctement effectué » s'affiche.

Transfert des créances	vers le télépaiement	<u> </u>
	Le transfert des créances est correctement effectué.	
	☐.!! Précédent Terminer <b>X Fermer</b>	<u>A</u> ide





En cas d'échec de transfert vers TS-Paiement (via NetSynchro), un message d'erreur s'affiche : « Le téléservice n'est pas ouvert pour cet établissement ».

Il n'est pas reconnu dans TS-Paiement : l'établissement n'a pas été paramétré depuis SIECLE, ou il a été saisi dans la journée et la réplication n'a pas encore eu lieu (cf p.16)

Transfert des créances	s vers le télépaiement	L X
	Le transfert des créances a échoué. 	-
	Précédent     Terminer     Fermer	? <u>A</u> ide

En cas d'échec de transfert, avec le message suivant :

Code http 200 : erreur/type : TECHNIQUE erreur/message : http statut : 404 NetSynchro rencontre un problème technique.

Dans ce cas, merci de remonter votre erreur auprès de votre support académique télépaiement sur la plateforme SESAM : <u>http://sesam.in.ac-nancy-metz.fr/sesam/main\_page.php</u>

Merci d'y préciser votre académie, l'établissement concerné, son numéro d'UAI et son numéro de client TIPI.



Transfert des créances	s vers le télépaiement	×
	Le transfert des créances a échoué.	1
	code http 200 : erreur/type : TECHNIQUE erreur/message : http status : 404 erreur/detail :	
	Précédent     Terminer     Fermer	Aide

#### **3.2.4 HISTORIQUE DES TRANSFERTS**

Si le transfert s'est effectué avec succès, l'agent comptable peut alors visualiser les créances transférées depuis le menu « Historique des transferts ».

Menu « Encaissements /Télépaiements /Créances / Transfert ».

Encaissements Utili	taires Paran	nètres	Affichage	Fenêtre	Aide	2
Références	+	1				
Créances	+				_	
Encaissements	+					
Prélèvements Au	uto. 🔸					
Télépaiements	•	C	réances	+		Transfert
Documents	•	E	ncaissement	ts 🕨 🕨		Historique des transferts
Pordorozuw	L	_			-	

Cette fenêtre contient la liste des créances transférées en télépaiement. Une créance transférée plusieurs fois en télépaiement ne génère qu'une seule ligne dans l'historique. La colonne « Transfert » affiche le n° et la date du dernier transfert effectué pour cette créance.



B Historiques	des transferts télép	aiement					00	23
Selectionner	Tout Transfert	•						
N* Créance	Etablissement	Origine	Cpte Baison	Rélérence	Montant	Reste à réaliser Responsable/débiteur	Transfert	-
15CA11D0	A0000000 A	ELEVE	4112	BAI	108.00	108.00 BAI	2 - 2015-05-27	11
15CA11D0	A0000000	ELEVE	4112	BAI	108.00	108.00 8AI	2 - 2015-05-27	
15CA11D0	A0000000	ELEVE	4112	AD	32.00	32.00 AD.	2 - 2015-05-27	
the second se	the second							

Pour visualiser les détails d'une créance, placez-vous sur la ligne de cette créance, puis faites

« clic droit/visualiser ».	ail d'une cr	éance						23
Le trimestre n'est pas Nu	méro	15CA11C0057	70A Année	scolaire 2	015 1	rimestre		
affiché pour les créances voyages (4117x, 4118x), car cette information ne	gine ablissement	Elève 0000000A - E	TA					
concerne que les créances	mpte	41186 - VALE	NCE					
élèves de frais scolaires Mo	ontant		200.00					
(4111x, 4112x).	férence	A.Marine				Di	vision 1	A1
Ide	entifiant de l'é	álève	00570			N* de consta	tation [	
Na	ture de la cr	éance	montpellier					
Montant restant a realiser	ste à réalise	1						
sur la creance.	ontant		80.00	1	Date limite de paie	ement 20/04/1	5	
Indique si un prélèvement est prévu sur cette créance.	sponsable m resse	A.Christophe 5, ROUTE DE	CAMP					
Information de chaque transfert effectué pour la créance (le n° de	de postal Prélèvemer	62000 V	/ille BOUQUE					
constatation s'affiche	N° Data -	Herre	Montant	Reste à rés	aliser N° constat	Date limite	Prálà	Na A
uniquement pour les	3 05/10	/15 00:00	200.00	Heste a let	30.00	20/04/15 00:00	) N	mo
scolaires »).	2 16/09	/15 00:00	200.00	8	30.00	20/04/15 00:00	) N	mo
								-
	223				Colorent (TT)			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,



# 4 <u>SCOLARITE SERVICES (INTERFACE WEB DESTINEE AUX</u> <u>RESPONSABLES DES ELEVES)</u>

Les créances éligibles au télépaiement apparaissent dans le premier tableau, au-dessous de la légende « *Liste de factures en attente de règlement* ».

Pour chacune de ces créances, la dernière colonne du tableau propose un bouton « Payer » si le paiement en ligne est possible sur la créance. Sinon, une icône « information » cliquable permettant de visualiser la nature du blocage est affiché.

Lorsqu'il n'y a pas de créances éligibles au télépaiement et en attente de paiement, le message « Aucune facture Télépaiement à régler actuellement, toutefois d'autres prestations peuvent rester à votre charge » est affiché.

Les créances soumises à prélèvement sont affichées dans le deuxieme tableau qui n'apparaît que s'il existe des créances concernées.

### 4.1 MES FACTURES

4	SERVICE EN	LIGNE			/			
МОЛ СОМРТЕ 🔅		NTS EN LIGNE		1				
ACCUEIL	MES FACTURES	MES PAJEMENTS	NOUS CONTACTER					
PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES	Liste de factures en at Objet	tente de réglement : 2	Constatation	A payo avant le	Montant	Restant dû		
OLLEGE CHARTREUSE	Voyage Italie		1	01/02/2015	127,08€	95,26 €	PAYER	
📞 CONTACT	Frais scolaires 2ème	trimestre 2014-2015	2	22/02/2015	ne opération de pa de traitement po	iement est en cours our cette facture	0	
SE DÉCONNECTER	Pour information, liste Objet	des factures soumises à j	prélévement : 1 Constatation			Montant		
	aditits addres					90,00		
	SERVICE EN LICK	E EN LIGNE		/	af	fichage of	du détail de	ce et e celle-ci
ACCUEIL	MESTACTURES	INCO NO.	US CONTACTER				Format a	ttendu :
PAIEMENT EN LIGNE DES	Palement de la facture n° 1     Votre adresse électronique	SCC16G049292 ; anter consettactions fr					numéri	que, 2
FACTURES	ll est impératif d'avoir u Si celle-ci n'est pas con	ne adresse à jour avant d'au recte, veuiller <b>accèder à vot</b>	tier la transaction de pas le comple pour la modifie	enent. v avant d'effectuer vote	e sèclement		décim	nales
DILLER							maximum,	, point ou eccontó
CONTACT	Objet Voyage Italie	Restant dù 95,25 K	Montant d	u palement			sans symb	ole euro
SE DÉCONNECTER							,	_
				ANNULER		VALIDER		
	Reto	ur à l'écran		Inacti	f par dé	éfaut. Ce	bouton de	evient
				actif s	i saisie	d'un ma	ontant au fo	ormat



Au clic du bouton **VALIDER**, le montant du règlement est verifié. S'il n'est pas conforme aux règles de gestion un message en informe l'utilisateur.

#### Exemples :

Veuillez saisir un montant compris entre 'montant min € et montant max €'

Ce règlement est identique au dernier règlement effectué (même facture et même montant). Un délai de 48 heures est nécessaire entre les 2 règlements. Veuillez éventuellement saisir un autre montant ou renouveler le paiement

Si le montant est valide et que le responsable a cliqué sur VALIDER







#### 4.1.1 TIPI

	Econell Enclosed College	H4.	
Q	MIRKI		
GRENORLE	Produit à payer		
	Etablissement: LPOLYCEE DES METTERS BORSY D'ANGLAS VBr : ANNCHAY CEDEX		
	Reference de la defle 1 150 e1203 42303 Montant : 11,00 e		Paiement annulé, redirection
			vers l'écran de la liste des
			créances en attente de paiement
	Canthan 4 Annua		
	© Mongolov Jack Par	es es ans Camples Putros	Redirection vers
			PayZen si l'utilisateur a
4.1.2 PAYZE	EN		choisi le type de carte
		Paiement sée	curisé
	Extraument LPO LYCEE DES METERS BORSEY D'AWKAS	L'adresse de ce alle de paerment prefinie par https in process regime cotre ach	chipse que sous étais sur un ple selucres el que vous el en toute tranquilles
	Constate: UPO LYCEE DES METIERS BOISSY DANGLAS	Sector In case	
	Advesse Benchangue		3 1000
	Numer 11,00 EUR	Face in Proc	
		Cathyranne staat in ta	
		VAL	DUR
		Verified by VISA	MasterCard. SecureCash.
,			

Au sein de **PayZen**, l'utilisateur visualise les informations du paiement et renseigne ses informations bancaires.

Si le paiement est accepté par PayZen, un message en informe l'utilisateur. Il visualise alors le ticket de paiement. En parallèle, ce ticket de paiement est envoyé par PayZen à l'adresse mail de l'utilisateur et à l'adresse mail de l'agence comptable. Il s'agit ici de l'adresse mail générique <u>paiement.rne@academie.fr</u> utilisée par la DGFIP.



Si le paiement est refusé par PayZen, le même écran est affiché avec le message « Votre paiement est refusé ». La zone « Détails du paiement » n'est pas affichée dans ce cas-là.

C TELEPARMENT	b		
	Votre demande de avi	paiement a été enregistrée ec succès.	
	Détails du palement		
	Espisaement : Congtable	LPO LYCEE DES METIERS BOISSY D'ANGLAS LPO LYCEE DES METIERS BOISSY D'ANGLAS	
	Reference de la dete Adresse electronique	15C812X542363	
	CARTE BANCAIRE VA	DS : 11,00 EUR	L'utilizatour est redirigé vers
	Date / Heure	30-11-2018 / 17(18:05 (GMT+1)	L'utilisateur est redirige vers
	Numèro de contrat. Numèro d'autorisation	1111116-001 29wa06	l'écran des créances en
	Nº Transaction CB. Certificat	28524	attente de paiement.
	Numero de Carle	*************	
	RETOUR SITE	рани тожи	Le ticket de paiement en version
		Verified by MasterCard	PDF est proposé à l'utilisateur.

### 4.2 MES PAIEMENTS

Restitue l'ensemble des encaissements effectués triés par date de paiement. Ceux-ci restent visibles sur 12 mois à partir de la date de paiement.

ACCUEIL	MES FACTURES MES PAIEMENTS	NDUS CONTACTER	Paieme da	nts effectués triés Ite de paiement.	par
PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES	Nombre de transactions : 6 Objet		Montant payé	Date du paiement	
	Frais scolaires 1er trimestre 2014-2015		18,00 €	01/06/2015	
COLLEGE CHARTREUSE	Sortie théâtre CONTACT		45,00 K	26/05/2015	
1 SE DÉCONNECTER					

NB : A noter, les encaissements sont appelés « Paiements » au sein des écrans



### 4.3 NOUS CONTACTER

Ceci permet d'envoyer un message à l'agent comptable (adresse mail <u>paiement.rne@academie.fr</u> saisie dans Administration Téléservices (cf <u>§2.3.</u>)).

	PAIEMENTS EN LIGNE							
	MES FACTURES MES PAIEMENTS	NOUS CONTACTER						
ACCOLIE	Votre adresse electronique : notes.sconetD	ev@gmx.fr						
PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES	Si celle-ci mest pas correcte, veuillez ao	oéder à votre compte pour la	nodilier avant d'envoyer votre message.					
	Objet du message :		L'objet et le message son	nt				
COLLEGE CHARTREUSE			respectivement limités à 100	et 800				
📞 CONTACT	Votre message		caractères maximum. Si					
			dépassement, un message d'é	erreur				
<b>SE DÉCONNECTER</b>			situé en dessous de la zone de	e saisie				
	Tous les champs sont obligatoires		en informe l'utilisateur.					
			V ENVOYER					

Tous les tickets de paiement sont réceptionnés sur l'adresse <u>paiement.rne@academie.fr</u> ainsi que le relevé journalier.

Cette adresse permet de savoir lorsque des paiements ont été effectués par les parents.



# 5 <u>RECEPTION DES ENCAISSEMENTS DANS GFC</u>

### 5.1 <u>RECEPTION</u>

Menu « Encaissements/ Télépaiement/ Encaissements / Réception ».

Réception encaissements télépaiement	Réception encaissements télépaiement
Cet assistant va vous guider pour réceptionner les encaissements du télépaiement.	Indiquez l'établissement pour lequel vous voulez effectuer la réception.         Etablissement         0000000A - ETUDE DE CAS
Réception encaissements télépaiement	Réception encaissements télépaiement
	Cliquez sur 'Imprimer'' pour éditer les encaissements à réceptionner Etablissement 0000000A - ETUDE DE CAS
Synchronisation avec le téléservice de paiement	
	🖽 Précédent Suivant 💷 🔀 Annuler 🍞 Aide

S'il existe des encaissements à réceptionner, l'édition de la liste de ces encaissements doit être éditée pour poursuivre la réception.



Décembre 2017 Diffusion Nationale

Exercice	e de MONTPELLIE 2015	R		ETABLISSI	EMENT	LYCEE A VIMES cedex				Pa	jen 1
			LISTE D	ES ENCAISSEM	ENTS DU	TELEPAIEMENT	RECEPTI	ONNES au 2	28/09/15		_
	Etablicsement	Numéro	Date	Montant		Partie versante		Créanc	ê	Objet	
	030303	94	06/05/15 10:08:00	124.30	ANSEL		15	SCF11D0	1	madrid	
	030303	95	06/05/15 10:10:00	100.00	FOURC		15	SCF11D0		barcelone	
	030303	96	06/05/15 10:18:00	150.00	BARRA		15	SCF11D0		madrid	
	030303	97	06/05/15 10:19:00	65.00	VERDI		15	SCF11D0		madrid	
	030303	98	06/05/15 10:21:00	50.00	BOURD		15	SCF11D0		barcelone	
	030303	99	06/05/15 10:32:00	58.25	CALON		15	SCF11D0		barcelone	
	030303	100	06/05/15 10:40:00	49.80	FOURC		15	SCF11D0		barcelone	
	030303	116	06/05/15 13:07:00	90.00	LEVRA		15	SCF11D0		barcelone	
	030303	117	06/05/15 13:10:00	51.36	BOURD		15	SCF11D0		barcelone	
	030303	118	06/05/15 13:10:00	43.00	BOURS		15	SCF11D0		barcelone	
	0400F1	101	06/05/15 10:45:00	31.00	ADJIVO		15	SCL11D0		Frais Scolaires	
	0400F1	102	06/05/15 10:46:00	80.00	BRASS		15	SCL11D0		Frais Scolaires	
	0400F1	103	06/05/15 10:48:00	108.00	VERDI		15	SCL11D0		Frais Scolaires	_ I I
	0400F1	104	06/05/15 10:50:00	32.00	BOURD		15	SCL11D0		Frais Scolaires	
	0400FI	105	06/05/15 10:52:00	30.00	BRIOU		15	SCL11D0		Frais Scolaires	_ I I
	0400F1	106	06/05/15 10:53:00	95.00	CALON		15	SCL11D0		Frais Scolaires	_ I I
	0400FI	107	06/05/15 10:55:00	30.00	BACHE		15	SCL11D0		Frais Scolaires	_
	0400FI	108	06/05/15 10:56:00	40.00	BACHE		15	SCL11D0		Frais Scolaires	_
	0400F1	119	06/05/15 13:22:00	58.00	BLOND		15	SCL11D0		Frais Scolaires	- I I
	0400F	120	06/05/15 13:24:00	20.00	BRIOU		15	SCL11D0	J	Frais Scolaires	_
ements télépai	ement Cliquez sur "Imprimer" p	our éditer les	encaissements à réce	ptionner	<b>×</b>	Réception end	caissement	ts télépaieme Cli	nt quez sur T	erminer pour effectuer la réception	
Eta	ablissement 0000000	A - ETUDE	DE CAS		er	***		_			
	Œ	Précédent	Suivant 🖽 🛛 🗙	Annuler <b>?</b>	Aide					Terminer	🗙 Annu
	Réception	encaissem	nents télépaieme La Tr	ent réception des e aitez les encaiss	encaisser	nents est correcter	ment effec	ctuée.			

🗶 Fermer

? <u>A</u>ide

Terminer

Bureau DAF A3 et Diffusion GFC de Montpellier et Téléservices de Nancy-Metz.

□.ª Précédent



S'il n'y a pas eu de nouveau paiement depuis la précédente réception, le message d'avertissement suivant apparaît et la réception n'a pas lieu.

Réception encaissemen	nts télépaiement	23
	Indiquez l'établissement pour lequel vous voulez effectuer la réception.           Avertissement           Pas de nouveau paiement depuis la précédente réception.	
*	OK     OK     OK     OK     Précédent Suivant :⊞    X Annuler	<u>? A</u> ide

### 5.2 ENCAISSEMENTS EN ATTENTE

Une fois ces encaissements réceptionnés, ceux-ci sont placés en attente dans le menu « Encaissements TP en attente ». Ceux-ci doivent être validés pour mettre à jour les créances correspondantes.

Menu « Encaissements/ Télépaiements/ Encaissements/ Encaissements en attente ».

Tablissement	0000000A - COLLEGE		-		
Tee ba					
Penode		-			
Numéro	Partie versante	Montant	Compte de paiement	Date	Etal
94 A	N	12	4.30 51150	06/05/15 10:08:00	Modilié
95 F	0	10	0.00 51150	06/05/15 10:10:00	Admis
96 B	۵	15	0.00 51150	06/05/15 10 18:00	Modifié
97 V	E	6	5.00 51150	06/05/15 10:19:00	Admis
98 B	c	5	0.00 51150	06/05/15 10:21:00	Admis
99 C	م	5	8.25 51150	06/05/15 10:32:00	Modilié
100 F	0		9.80 51150	06/05/15 10:40:00	Admit
116 L	£	9	0.00 51150	06/05/15 13:07:00	Modifié
117 B	c	5	1.36 51150	06/05/15 13:10:00	Admit
118 8	c	4	3.00 51150	06/05/15 13:10:00	Modifié



Pour corriger les encaissements « A modifier », effectuez un « clic droit/modifier » sur la ligne à modifier.

En modification d'un encaissement, seules les lignes d'encaissement sont modifiables (ajouter, modifier ou supprimer). Le format des lignes d'encaissement est identique à celui des encaissements classiques.

Modification d'un encaissement								
Montant		50.00	Numéro	98				
Partie versante	BOURDON S	6		Etat	Admis			
Etablissement	0300001D - (	COLLEGE DE CAL						
Compte paiement	51150 - CAR	TES BANCAIRES ENC	AISSEMENT					
Télépaiement d'ori	gine							
N° créance 15CF110 Objet barcelone N° élève Nom élève BOURDON K								
Lignes d'encaisser	ment	1						
Créance	Compte	Référence			Montant			
	41100				50.00			
•	Ajout Modif Suppr Visual	er Ins fier imer Suppr iser	Total		50.00			
✓ OK X Annuler ? Aide								

Une fois la créance modifiée, son état passe à « Modifié ».

Lorsque tous les encaissements « à modifier » ont été traités, on peut passer à l'édition des FE.



# Important

Dans l'écran ci-dessus la famille BOURDON effectue un règlement par carte bancaire de 50 euros sur une créance, cette même créance est mise à jour dans GFC avec cette valeur de 50 euros.

En revanche, sur le compte DFT apparaît le montant net de ce versement à savoir : Montant brut de 50 euros – commission interbancaire de 0.22 = Montant net de 49.78 euros.

### 5.3 FICHES D'ECRITURES DE TELEPAIEMENT

Menu « Encaissements/ Télépaiements/ Encaissements/ Fiches d'écritures» Plusieurs contrôles bloquants limitent l'accès à l'édition des FE.

- Non accessible s'il subsiste des encaissements de télépaiement à modifier.
- Pour l'établissement concerné, la date de validation de session des valeurs générales ne doit pas être postérieure à la date de travail courante.
- Il ne doit pas y avoir, pour l'établissement, de FQE (encaissement du comptable ou encaissement pour ordre) ni de FE (régie et télépaiement) éditée à une date postérieure à la date de travail.

Fiches d'écritures des télépaiements	Encaissements de télépaiement en altente pour l'établissement 030 et ses éventuels budgets annexes										
Fiche décritures 1P	Etablissement	Date	Encaissemer Montant	N° créance	Cpte de paiement	Cpte de laison	Référence	Trear			
⊜ 030	0301	06/05/15	94	24.30 15CF11	51150	41170	8	M			
- En attente	0301	06/05/15	94	50.00 15CF11	51150	41170	A	AL			
	1000	06/05/15	94	50.00 15CF11	51150	41170	8	Al			
	0301	06/05/15	95	100.00 15CF11	51150	41180	C	FC			
	1000	06/05/15	96	150.00 15CF11	51150	41171	8	8/			
	0301	06/05/15	97	65.00 15CF11	51150	41170	8	VI			
	1060	06/05/15	98	50.00 15CF11	51150	41180	8	81			
	1000	06/05/15	99	58.25	51150	41180	C	0			
	0301	06/05/15	100	49.80 15CF11	51150	41180	C	F(			
	0301	06/05/15	116	70.00	51150	41180	C	LÉ			
	1000	06/05/15	116	20.00 15CF11	51150	41180	C	L			
	0301	06/05/15	117	51.36 15CF11	51150	41180	8	81			
	0301	06/05/15	118	3.00	51150	41170	8	81			
	0301	06/05/15	118	5.00 15CF11	51150	41170	A	BI			
	0301	06/05/15	118	35.00 15CF11	51150	41180	8	81			
	049:	06/05/15	101	31.00	51150	41121	A	A			
	049:	06/05/15	102	80.00	51150	41121	8	81			
	043(	06/05/15	103	108.00 15CL11	51150	41121	8	VI			
	043(	06/05/15	104	32.00 15CL11	51150	41121	8	81			
	043	06/05/15	105	30.00 15CL11	51150	41121	8	81			
	10401	DO YOU THE	306	90.00	E11E0	453.25	C	(C)			

La fenêtre « Fiches d'encaissement des télépaiements » se présente comme suit :

Pour éditer les FE en attente, se placer sur l'établissement concerné, effectuer un clic droit sur la mention « En attente » et éditer.



Validation des fiches d'écritures des télép	paiements
12	Cet assistant va vous guider pour éditer les fiches d'écritures des télépaiements et générer les écritures comptables correspondantes.
13	La prochaine date de validation de session sera le 01/10/15.
	Si vous voulez valider une session à une date antérieure, cliquez sur Annuler pour quitter ce traitement.
	🗆 Précédent Suivant 🏣 🗙 Annuler 📪 Aide
lidation des fiches d'écritures des télé	paiements
17	Vous devez éditer les fiches d'écritures.
13	
1	
	Editer

🕀 Précéden

Suivant 🖾

겸 <u>A</u>ide

🗙 Annuler



Une fois validés, les encaissements ne sont plus accessibles en encaissements en attente. Il est édité autant de FE que d'établissements présents dans les encaissements en attente (comme les FQE).

K Fiches d'encaissement des télépaiements									
Fiches d'écritures des télépaiements	Fiches d'écritures de l'établissement 0301671D								
	Numéro Date d'édition Montant total           Numéro         Date d'édition         Montant total           1         01/10/15         1	1 305.71							

Les Fiches d'écritures éditées sont numérotées (comme les FQE) et peuvent être rééditées. L'édition de la FE de télépaiement entraînera la génération automatique des écritures d'encaissement de chaque établissement.

### Budget principal :

- Débit du compte de carte bancaire défini dans les paramètres établissement pour le montant total des télépaiements du budget principal.
- Crédit de chaque compte de liaison concerné pour le montant total imputé au compte de liaison.



Montant total des Télépaiements du BP Montant total imputé au compte de liaison (Exemple : 4112x)

### Budget annexe :

Ecriture en Budget Principal :

Pour chaque budget annexe et pour le montant total des télépaiements du budget annexe :

- Au débit du compte de carte bancaire défini dans les paramètres établissement.
- Au crédit du compte d'opérations inter services dédié au budget annexe (185x).





Compte d'opérations inter services pour Montant total imputé au compte de liaison le montant total des télépaiements du BA (exemple : 4112x).



## 6 **COMPTABILISATION DES FRAIS FINANCIERS**

### 6.1 COMMISSIONS INTERBANCAIRES

Sur le compte DFT de l'EPLE apparaît chaque jour le **Montant Net** perçu par l'EPLE à savoir :

### Montant Net =

Montant Brut versé par la famille BOURDON de 50 euros MOINS commission interbancaire de 0.22 Soit **Montant Net de 49.78.** 

Un fichier Excel envoyé chaque jour sur l'adresse <u>paiement.rne@ac-academie.fr</u> précise pour chaque versement en carte bancaire :

Montant brut (fichier Excel) – Montant compte DFT = Frais bancaires de la journée.

Chaque mois, l'agent comptable transmet à l'ordonnateur le montant total des commissions interbancaires par une écriture qui génère une Dépense Avant Ordonnancement (DAO) par le compte 4721 Dépenses payées avant ordonnancement afin de régulariser le compte 5151 Compte Trésor.

Le compte 4722 Commission bancaire en instance de mandatement devrait être utilisé ; toutefois dans GFC, le compte 4722 ne génère pas de DAO.

Les commissions interbancaires sont à mandater au compte 627 Services bancaires

### 6.2 FRAIS DE TELEPAIEMENT

Les frais de Télépaiement de 0.054 euros TTC par transaction, initialement pris en charge par la DGFiP jusqu'au 31 décembre 2017 continuent à être supportés par la DGFiP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces dispositions financières sont inscrites dans la partie III Charges financières de la convention d'adhésion à TIPI.